



**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-CROIX  
SÉANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le sept janvier, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Flavie PIRON, Vanessa VIALETTES.

Absents excusés : Nathalie CALMELS, Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	0	8

**N°2026-01-03**

**7.3.1**

**Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Cohésion sociale d'un montant total de 107 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du cabinet d'infirmiers.**

Le conseil municipal de Sainte-Croix après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 107 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Cohésion Sociale

Montant : 107 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Double révisabilité

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

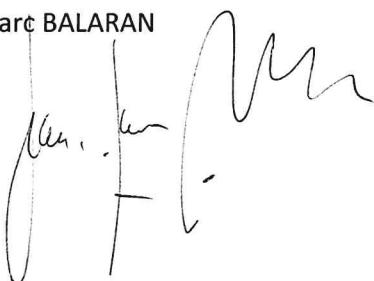
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :**

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marc BALARAN



Le Secrétaire de séance

Didier BOURG

